

Revalorisation des frais de raccordement à l'égout à compter du 1^{er} janvier 2013

Le rapporteur,

☞ rappelle que les modalités de remboursement des dépenses liées au raccordement à l'égout au titre de l'article L. 1331-2 du Code la Santé Publique ont été approuvées lors du conseil municipal du 2 mars 2007 ;

☞ rappelle que la dernière revalorisation des montants, relatifs au frais de raccordement à l'égout, remonte à une décision du conseil municipal en date du 19 décembre 2011 ;

☞ propose de revaloriser les participations :

Règlement graphique du PLU en vigueur au moment des travaux	Participation au 1er janvier 2012	Nouvelles participations à compter du 1er janvier 2013	Augmentation
Constructions existantes en zones A, N et NP	2 687 €	2 741 €	+ 2%
Constructions existantes et nouvelles en zones U, 1AU et 2 AU	Coût réel des travaux + 10% pour frais généraux et déduction des subventions	Coût réel des travaux + 10% pour frais généraux et déduction des subventions	Révision prévue dans le cadre du marché à bon de commande communale

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 22 novembre 2012 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

les nouveaux montants de la participation pour les frais de raccordement à l'égout, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Autorise :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité